

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 14 décembre 2021

Date d'affichage 15 décembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 19 (+ 8 procurations)

votants 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20211220-DEL_21_12_20_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021

Affichage : 21/10/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPIILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Gaëtan THOMAS.

Excusés : M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Eric PAPIILLON), Mme Cécile KNITTEL (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Christophe BISI, (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPIILLON) M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sophie DOLLON.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Gaëtan THOMAS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

FOURNITURES SCOLAIRES 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil municipal arrêtera, comme chaque année, le montant affecté à chaque établissement (*maternelles et élémentaires*) public de la commune et destiné à l'achat des petites fournitures durant l'année civile 2022.

Il sera proposé au Conseil municipal une revalorisation de 2% et de fixer les montants comme suit :

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022
Pour un élève scolarisé Ecoles Maternelles – Élémentaires	27,04 €	27,58 €	28,13 €	28,69 €	29,26 €
Pour un élève scolarisé en classe d'inclusion (dispositif adapté)	39,05 €	39,83 €	40,63 €	41,44 €	42,26 €

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant des fournitures scolaires, pour l'année 2022, à :

- 29,26 € par élève des écoles maternelles et élémentaires,
- 42,26 € par élève scolarisé en classe d'inclusion.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU